

MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2010-152

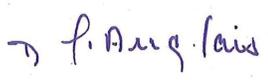
<p>1. Événement, date et lieu (10-11-17) Consultation LAU et RVQ 204 <input type="checkbox"/> Consultation RVQ 204 <input checked="" type="checkbox"/> L'École des Ursulines, bâtiment du gymnase 3, ruelle des Ursulines, 19 h</p>	<p>2. Origine Conseil municipal <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet Modification au Règlement sur l'urbanisme de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou relativement à sa concordance au Programme particulier d'urbanisme colline Parlementaire (dispositions normatives) RCA1VQ 32</p>										
<p>4. Présences Membres avec droit de vote : M^{mes} Michelle Doré et Margo Ménard, MM. Benoît Bossé, Denis L'Anglais et Louis-Jean Rousseau Membre sans droit de vote : Mme Anne Guérette, conseillère municipale Personnes-ressources : Mme Françoise Roy et M. André Martel, Arrondissement de La Cité-Limoilou</p>												
<p>5. Information présentée Rappel de la démarche de consultation du PPU colline Parlementaire et de la présente étape de consultation qui porte sur la modification du Règlement sur l'urbanisme de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou relativement à sa concordance avec le PPU colline Parlementaire (dispositions normatives) adopté par le conseil municipal, le 5 juillet dernier. Présentation d'information relative à la présente consultation : demande d'opinion au conseil de quartier. La consultation dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sera tenue par la présidente de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou à une prochaine assemblée du conseil d'arrondissement. Le projet de modification ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.</p>												
<p>6. Recommandation spécifique du mandaté À l'unanimité, il est recommandé à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou de modifier le projet de règlement RCA1VQ 32 selon les recommandations formulées sur le zonage par le conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire à la consultation publique sur le PPU colline Parlementaire du 9 juin 2010 : Densification et hauteur des bâtiments : Favoriser les projets à hauteurs variées, de manière à ce qu'il n'y ait pas de blocs monolithiques et massifs; Îlot des Sœurs-de-la-Charité (site 15) : Faire preuve d'une grande prudence, les immeubles qui s'y trouvent ayant une valeur patrimoniale indéniable; la hauteur permise ne doit pas être plus élevée que celle des bâtiments existants; autoriser des usages résidentiels, communautaires et de services, incluant les commerces de proximité; Le Capitole : Permettre la hauteur et les usages qui y existent déjà afin de pouvoir discuter d'un nouveau projet, le projet initial étant abandonné; 800, place D'Youville : Ne pas autoriser tout rehaussement de la hauteur du 800, place D'Youville, déjà le double des immeubles qui l'entourent; la demande d'amendement faite pour autoriser ce rehaussement pourrait être l'occasion d'une négociation avec les propriétaires de cet immeuble afin d'aménager sa façade sur Honoré-Mercier et de prévoir des ajouts architectoniques pour éliminer les tourbillons de vent; Le projet le Diamant : Faire connaître les intentions de la Ville concernant le projet Diamant et les inscrire au PPU; Zone de la place D'Youville (11017Md) : Scinder la zone en deux, afin que les immeubles longeant Honoré-Mercier se trouvent dans une zone qui leur soit propre et qui pourrait inclure la zone 1104Md. La place D'Youville, le Palais Montcalm et la zone du RTC pourraient être inclus dans une zone publique, institutionnelle et communautaire (PIC), plus en lien avec leur réalité; Par ailleurs, le conseil précise sa recommandation sur l'Habitation protégée en ajoutant le texte souligné : Inscrire la notion « d'habitation protégée » aux dispositions du zonage des usages résidentiels <u>dans les zones mixtes où cette disposition n'est pas inscrite, spécifiquement pour les nouveaux projets résidentiels situés dans ces zones.</u> Enfin, le conseil ajoute les deux recommandations suivantes : Église Saint-Cœur-de-Marie zone 11036Mc : Retirer la fonction restaurant; Zone 11041Mb, bâtiment du 1216, Cours du Général-De Montcalm : exclure le bâtiment du 1216, cours du Général-De Montcalm de cette zone et le remettre dans la zone résidentielle adjacente 11045Hb.</p>												
<p>7. Options soumises au vote</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pour</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Contre</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	Pour	5	Contre	0	Abstention	0	Total	5	<p>8. Description des options</p> <p>1. Recommander à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou de modifier le règlement RCA1VQ 32 selon les recommandations formulées sur le zonage par le conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire à la consultation publique sur le PPU colline Parlementaire du 9 juin 2010, préciser la recommandation ayant trait à l'habitation protégée (celle-ci vise les nouveaux bâtiments résidentiels situés dans les zones mixtes), ajouter 2 recommandations ayant trait à l'église Saint-Cœur-de-Marie (y retirer la fonction de restaurant) et au bâtiment du 1216, Cours du Général-De Montcalm (remettre ce bâtiment dans la zone résidentielle 11045 Hb.)</p>	
Option	Nombre de votes											
Pour	5											
Contre	0											
Abstention	0											
Total	5											

MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2010-152

9.	Questions et commentaires du public	Nombre de personnes présentes : 7 Nombre de commentaires : 0
	Aucune intervention	
10.	Questions et commentaires du mandaté	
	<p>Questions :</p> <p>Densification et hauteur : Cette question est traitée dans la section 4.3 du PPU « Critères relatifs à l'implantation et au gabarit. » La Commission d'urbanisme est responsable de leur mise en oeuvre.</p> <p>Îlot des Sœurs-de-la-Charité (site 15) : La hauteur permise est de 20 mètres et seulement la fonction habitation avec services communautaires est autorisée.</p> <p>Le Capitole : La hauteur permise et les usages autorisés sont ceux discutés pour le projet d'agrandissement du Capitole.</p> <p>800 place D'Youville : La hauteur proposée est maintenue. Les questions du contrôle des vents et de l'animation du bâtiment au niveau de la rue sont traitées dans la section 4.3 du PPU « Critères relatifs à l'implantation et au gabarit. »</p> <p>Le projet le Diamant : Le lien mécanique est inscrit au PPU.</p> <p>Habitation protégée : Dans les zones mixtes, celles où il n'y a pas d'habitation à l'étage, la règle de l'habitation protégée n'apparaît pas au zonage.</p> <p>Commentaires :</p> <p>En premier lieu, considérant l'importance du territoire du PPU, tant par sa dimension que par ses fonctions, et le dépôt de près d'une quarantaine de mémoires, le conseil juge inacceptable et inconcevable que la Ville n'ait trouvé pratiquement rien, ou aucune bonne idée, dans tout le travail de consultation sur lequel elle aurait pu s'appuyer afin d'introduire des modifications au PPU. Cette situation laisse à penser que tout était décidé à l'avance.</p> <p>En second lieu, en permettant que le zonage soit inclus au PPU, le conseil regrette que les élus de l'arrondissement aient abandonné leur pouvoir sur les décisions relatives à la réglementation de zonage au profit du conseil municipal. Ce faisant, cette façon de faire soustrait le conseil de quartier du processus de consultation en matière de zonage. En outre, l'intégration du zonage au PPU prive les résidents des zones concernées du droit au référendum, car l'outil réglementaire qu'est le PPU n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Enfin, il est rappelé que le PPU a comme effet de retirer du plan directeur de quartier, et donc des orientations et des objectifs qu'il porte, une partie du territoire couvert par ce plan directeur, territoire qui se trouve également dans l'arrondissement historique.</p> <p>En troisième lieu, outre de réitérer les recommandations en matière de zonage qu'il a présenté à la consultation publique sur le PPU en juin 2010, le conseil ajoute deux recommandations en matière de zonage. Ainsi, en ce qui a trait à l'église Saint-Cœur-de-Marie, il demande de retirer la fonction restaurant de cette zone et rappelle, qu'outre le propriétaire des lieux, la plupart des recommandations sur ce sujet demandaient de ne pas prolonger la zone ludique de la Grande Allée, notamment les fonctions de restaurant et de bar, à l'ouest de la rue De Senzergues. En ce qui a trait à la résidence du 1216, Cours du Général-De Montcalm, le conseil demande que cette résidence réintègre la zone résidentielle 11045Hb qui, avant le PPU colline Parlementaire, faisait partie de cette zone, elle-même était délimitée par la ruelle située au nord de cette résidence. Le conseil ne comprend pas pourquoi la Ville a retiré ce bâtiment résidentiel de la zone résidentielle adjacente.</p>	

11.	Suivis recommandés
	Transmettre à la Division de la gestion du territoire. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

<p>Approuvé par</p> <p></p> <p>Denis L'Anglais Président Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline Parlementaire 22 novembre 2010</p>	<p>Préparé par</p> <p></p> <p>André Martel Conseiller aux consultations publiques Arrondissement de La Cité-Limoilou</p>
--	---